

Communiqué de presse



Retraites, formation et handicap : la Caisse des Dépôts assure la continuité de ses services durant la crise sanitaire

Paris, le 17 avril 2020

Pour aider ses clients et partenaires à faire face à la crise du Covid19, la Caisse des Dépôts assure la continuité de ses services de retraites, d'accompagnement des employeurs publics, de formation professionnelle via Mon Compte Formation et de soutien au Handicap via sa gestion du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Les différentes mesures mises en œuvre par la Caisse des Dépôts sont détaillées dans [cette vidéo](#) et ci-après.

• **Retraite**

La Caisse des Dépôts, grâce à sa direction des retraites et de la solidarité, assure la continuité de ses services aux affiliés de la CNRACL, de l'Ircantec, du RAFFP, du FSPOEIE, de Retraite des Mines et de la retraite Banque de France, ainsi qu'aux employeurs publics. Les actifs et retraités de ces régimes peuvent continuer à effectuer leurs démarches ou obtenir des informations personnalisées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à partir de [leur espace personnel](#) en ligne ou en appelant les [numéros des serveurs vocaux](#).

Retraités

Le paiement des pensions est effectué selon les calendriers habituels. En mars 2020, 2,2 milliards d'euros de pensions ont été versées à 3,9 millions de retraités (1 retraité sur 5 en France).

Pour les retraités de la CNRACL, les demandes d'aides Action sociale « énergie », « santé » et « CESU » (Chèque Emploi Service Universel) peuvent désormais s'effectuer en ligne.

Actifs

Le traitement des liquidations des retraites est maintenu et garanti ainsi que la continuité des ressources.

D'autre part, la direction des retraites et de la solidarité veille à ce que les demandes de départ à la retraite prévues au cours des prochains mois ne soient pas décalées. Ses services travaillent actuellement sur les liquidations de juillet prochain.

Employeurs publics

La Caisse des Dépôts a mis en place plusieurs mesures :

- Si les accueils téléphoniques et physiques sont temporairement fermés, les services en ligne sont accessibles dans les espaces personnalisés des employeurs 24h/24 et 7j/7.
- Leurs chargés de relation clients habituels restent mobilisés pour les accompagner.

- Des formulaires de contact sont à disposition des employeurs publics selon les conditions définies sur les sites des régimes.
- Ariane, la conseillère virtuelle, guide et répond aux questions des visiteurs, employeurs, retraités ou actifs, des sites CNRACL et Ircantec.
- Le site retraitesolidarite.caissedesdepots.fr et les sites des régimes sont mis à jour régulièrement.

Les mesures mises en œuvre pour les employeurs publics

- **Formation professionnelle**

A la suite de la suspension provisoire des formations *in situ*, Mon Compte Formation s'adapte en proposant, au 8 avril, 135 198 sessions de formation à distance, soit 48% de plus que le 12 mars, à la veille du confinement. Le financement de la prestation continue également d'être assuré.

Les personnes actuellement en formation ou dont la session de formation doit débiter avant le 11 mai 2020 peuvent trouver des informations sur :

www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

- **Handicap**

Le FIPHFP a mis en place une nouvelle organisation pour répondre aux demandes :

- en région avec des équipes qui assurent en temps réel le traitement des demandes des employeurs publics et les informent des options à privilégier ;
- au national, avec une force de frappe opérationnelle dimensionnée pour répondre aux demandes urgentes des employeurs publics et des personnes en situation de handicap.

Le centre de contacts est exceptionnellement fermé mais un formulaire de contact employeurs ou agents est disponible sur le [site du FIPHFP](#).

Le FIPHFP a également pris des dispositions pour assouplir les délais et notamment celui de la campagne de déclaration qui est ainsi prolongée jusqu'au 30 juin 2020.

Des réunions, du conseil et des formations à distance, sont ouvertes à tous sur le [site du FIPHFP](#).

L'ensemble des contrats d'apprentissage portés par des employeurs publics pour lesquels une prolongation de la durée du contrat s'avèrerait nécessaire bénéficieront sur la totalité de cette nouvelle période de la prise en charge : des frais de formation, de la rémunération, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des apprentis.

Au service de plus de 65 fonds, la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie professionnelle des Français.

En apportant des solutions fiables et innovantes à ses clients et partenaires, elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale.

Dès septembre 2019, la direction des retraites et de la solidarité s'est engagée auprès des employeurs publics en déployant un programme d'accompagnement dédié, [PEP's](#).

Pour le compte du secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées, elle prépare avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) l'ouverture d'un guichet unique d'information, d'orientation et de services destiné aux personnes en situation de handicap, aux aidants et aux professionnels.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les retraites, et la formation professionnelle, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

Contact presse Caisse des Dépôts

Marie-Caroline Cardi : 06 38 53 97 67 / Charlotte Pietropoli : 06 71 10 91 34

– service.presse@caissedesdepots.fr

 |  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)